



Taxe d'habitation : des foyers exonérés en 2020 devront la payer en 2021. Pourquoi ?



Serez-vous concerné par la taxe d'habitation en 2021 ?

En 2020, 80 % des Français avait été exonérés de cet impôt, en vue de sa suppression future, une des **mesures phares du programme présidentiel d'Emmanuel Macron**. Mais il se trouve que certains foyers qui avaient été libérés de cette taxe en 2020 devront à nouveau la payer en 2021. Pourquoi ? **Hausse de revenus et fiscalité**, Assurland.com vous explique tout.

800 000 foyers exonérés de la taxe d'habitation en 2020 vont payer en 2021

Retour en 2020 (ce n'est peut-être guère souhaitable, certes, mais nécessaire pour les explications à suivre) : face au contexte de crise, la **suppression de la taxe d'habitation (TH)** pour les foyers les plus aisés avait été reportée à 2023. Ainsi, 20 % des Français avaient encore à régler l'intégralité de cet impôt. Quant aux 80 % restant, ces derniers avaient été **totalelement exonérés**. Cette exonération avait été progressive et entamée dès le début du mandat de l'actuel président français Emmanuel Macron : 30 % en moins en 2018, 65 % en moins en 2019 et une exonération totale en 2020.

Pour les 20 % des ménages les plus aisés, la suppression avait été rééchelonnée et reste donc à venir : 30 % en moins en 2021, 65 % en moins en 2022 et une suppression totale en 2023. En 2021, ces 20 % bénéficieront donc quand même d'une **exonération partielle de la taxe d'habitation**.

Toutefois, certains foyers qui avaient été exonérés de cette taxe l'année dernière pourront avoir à **la régler à nouveau en 2021**. Et ils seront 800 000 ! Pensez donc à bien **vérifier votre avis de taxe d'habitation** quand vous le recevrez en dans le courant du mois d'octobre prochain ! « Ces personnes-là ne le savent pas encore. Ils le découvriront début octobre, en recevant leur avis d'impôt. J'encourage les contribuables concernés, le moment venu, à faire des recours gracieux. Car c'est l'équivalent d'un rappel de charges, ni plus ni moins », se désole Eudes Baufreton, le délégué général de l'association Contribuables associés.

Des questions de revenus et de parts fiscales

[Visualiser l'article](#)

« 800 000 foyers fiscaux qui avaient bénéficié de l'allègement de la TH l'année précédente y sont entrés à nouveau pour 100% du montant », mentionne la DGFIP (Direction générale des Finances publiques). Dans l'entourage du secrétaire d'État au Budget Olivier Dussopt, on explique tout de même : « inversement, un million de contribuables sont entrés dans la réforme ! Ils avaient payé la taxe d'habitation en 2019 mais n'ont rien eu à payer l'an passé. »

Mais pourquoi ces derniers paieront-ils, alors qu'ils avaient été exonérés l'an dernier ? La réponse est finalement assez simple : ces foyers ont **dépassé le seuil de l'exonération** durant la période précédente. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs : **une hausse de revenus ou une diminution du nombre de parts fiscales**, suite au départ d'un enfant appartenant au foyer, à un mariage, un divorce, un PACS ou encore un départ à la retraite par exemple. Il n'y a donc rien d'anormal ou d'aberrant dans ce phénomène, il est mécanique.

Et à la fin de l'année 2021, ce même phénomène se reproduira, même si le fisc ne peut faire aucune estimation sur le nombre de foyers concernés, car il est « impossible d'anticiper les mariages, les enfants, les hausses de revenus... ». Toutefois, ces foyers devraient être moins nombreux qu'à la fin de l'année 2020, bien qu'il ne faille pas s'en réjouir. « Comme les niveaux de revenus vont rester stables avec la crise, il y aura moins de flux », anticipe-t-on à Bercy. En effet, si les revenus sont stables et que l'inflation perdure, le pouvoir d'achat baisse.

À savoir que vous pouvez également contester le montant de votre taxe d'habitation si celui-ci vous semble trop élevé .

Faites des économies sur votre budget logement en comparant les assurances habitation

Vous trouvez que **votre budget logement est trop élevé** ? Vous êtes concerné par la taxe d'habitation et souhaitez réaliser des économies ? Vous pouvez déjà gagner de l'argent en **réduisant le prix de votre assurance habitation** . Pour ce faire, vous pouvez comparer les assurances habitation via notre formulaire dédié . La démarche est très simple, rapide, gratuite et bien sûr sans engagement : commencez donc à réduire vos dépenses dès ce début d'année 2020 !